

COMMISSION DES FINANCES

Séance du samedi 5 mai 1923

La séance est ouverte à 9 heures 40 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. LUCIEN HUBERT. JEAN MOREL. LEBRUN. SCHRAMMECK. R.G.LEVY. LE COLONEL STUHL. DEBIERRE. REYNALD.

EXCUSE : M. PAUL DOUMER.

+++++

SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET DE 1 9 2 3

La Commission poursuit l'examen du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1923.

EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DES COLONIES

Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre à l'exception des chapitres suivants, qui sont modifiés ou qui donnent lieu à observations :

CHAPITRE 1er (Traitements du Ministre et du personnel civil de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre : 1.611.260 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LUCIEN HUBERT, RAPPORTEUR SPECIAL : 1.485.219 Frs.

CHAPITRE 2 (Personnel militaire de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre : 775.700 Frs voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 616.397 Frs.

CHAPITRE 3 (Traitements et salaires des agents du service de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre : 295.357 Frs. Crédit voté par la Commission , sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 269.099 Frs.

CHAPITRE 4 (Personnel de l'administration centrale: indemnités et allocations diverses). Crédit voté par la Chambre : 393.040 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 380.000 Frs.

CHAPITRE 5 (Administration centrale : contrôle des chemins de fer coloniaux). Crédit voté par la Chambre: 31.600 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 30.000 Frs.

CHAPITRE 7 (Frais d'impression, publication de documents et abonnements). Crédit voté par la Chambre : 110.000 Frs. Crédit voté par la Commission , sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 100.000 Frs.

CHAPITRE 8 (Frais du service télégraphique). Crédit voté par la Chambre : 600.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 500.000 Frs.

LE CHAPITRE 9 (Service administratif dans les ports de commerce et la métropole : personnel), 10 /service administratif dans les ports de commerce de la métropole; indemnités, suppléments et allocations diverses), et 12 (Réparations aux immeubles du service administratif dans les ports de commerce de la métropole) sont supprimés, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL , les dépenses de l'espèce devant être acquittées désormais par

les budgets locaux, après avoir été réparties entre ceux-ci par M. LE MINISTRE DES COLONIES.

CHAPITRE 13 (Inspection des Colonies). Crédit voté par la Chambre : 700.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 677.460 Frs.

CHAPITRE 14 (Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve). Crédit voté par la Chambre : 105.484 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 102.000 francs.

CHAPITRE 17 (Contribution de l'Etat aux dépenses de l'Agence générale des colonies). Crédit voté par la Chambre : 250.000 Frs.

M. SCHRAMECK.- L'agence générale des colonies se voit trop souvent dépourvue de ses attributions légitimes au profit des diverses Agences spéciales, dont le fonctionnement donne lieu à toutes sortes d'abus, notamment en matière de personnel, et dont chacune tend à devenir un véritable petit ministère, recevant des crédits prélevés sur les budgets locaux et les utilisant au gré des gouverneurs : c'est ainsi qu'un crédit de 12.000 Frs qui avait d'abord été inscrit au budget local de Madagascar pour permettre à un publiciste dont j'ai démasqué les escroqueries de faire un cours à Paris sur la colonie a été ensuite reporté au compte de l'Agence spéciale de la même colonie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai voulu connaître les budgets locaux de nos diverses colonies : le

chef du cabinet du Ministre m'a alors déclaré que j'émettais une prétention qui me faisait sortir de mes attributions de rapporteur général de la Commission des finances.

M. LE PRESIDENT.- Mais le Ministre lui-même m'a promis que les budgets locaux seraient communiqués à la Commission.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En ce qui concerne les agences spéciales, j'ai déjà présenté des observations à leur sujet. J'ajoute qu'une mission spéciale s'occupe actuellement du règlement de cette question.

M. SCHRAMECK.- Combien coûte le fonctionnement des diverses agences spéciales ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Celui de l'agence spéciale de l'Indo-Chine coûte 700.000 Frs, celui de l'agence spéciale de l'A.O.F. , 500.000 Frs.

M. SCHRAMECK.- Ce sont là des dépenses excessives; plutôt que de les faire , mieux vaudrait réaliser des économies dans les budgets locaux, notamment en Indo-Chine, et diminuer, pour les indigènes, la charge de monopoles tels que ceux de l'alcool et de l'^{opium}~~opium~~ dans notre grande colonie d'Extrême-Orient.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je me propose de traiter cette question dans mon rapport en montrant la nécessité d'un contrôle sévère des budgets locaux, qui supportent la plus grande part des dépenses coloniales.

M. LEBRUN.- Il n'est pas douteux que le Parlement ait le droit de contrôler les budgets locaux : c'est de cette vérité que je me suis inspiré lorsque j'étais ministre des Colonies.

M. JEAN MOREL.- Et moi également.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut obtenir qu'à cet égard le Ministère des Colonies en revienne aux pratiques d'avant guerre (Adhésion).

M. LE PRESIDENT.- D'autre part, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL voudra bien dans son rapport faire une observation sur l'extension inacceptable des agences spéciales .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est entendu, Afin de provoquer une discussion à la tribune au sujet de l'Agence générale et des agences spéciales, la Commission décide de ne voter le chapitre 17 qu'avec un crédit de 249.000 Frs c'est-à-dire, avec une réduction de 1.000 Frs.

CHAPITRE 18 (Institutions agricoles, commerciales et industrielles). Crédit voté par la Chambre : 501.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 401.000 Frs.

CHAPITRE 20 (Missions scientifiques et commerciales dans les colonies et d'intérêt colonial à l'étranger). Crédit voté par la Chambre 40.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose la suppression de ce chapitre.

Des observations sont présentées par M.M. SCHRAMECK LE PRESIDENT, LE RAPPORTEUR SPECIAL sur le coût des missions envoyées aux colonies, sur les abonnements souscrits à certains ^{petits journaux et sur les subventions accordées à certains} journalistes par les budgets locaux.

M. SHCRAMECK propose de réduire le crédit voté par la Chambre au chapitre 20 plutôt que de supprimer ce chapitre: ainsi pourra s'instituer à la tribune une utile

discussion sur ledit chapitre.

M. LE PRESIDENT appuie cette proposition, en faisant remarquer qu'il y a des missions parfaitement justifiées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ce cas le gouvernement devrait demander des crédits au moyen de projets de loi spéciaux.

M. SCHRAMECK.- En réalité il ne devrait y avoir que des missions envoyées par les Commissions parlementaires (Protestations).

M. JEAN MOREE.- Il peut toujours y avoir des missions de ce genre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour ce qui est du contrôle à exercer sur les budgets locaux par les Commissions parlementaires et le Parlement lui-même, j'ai préparé des textes explicites que je vous demanderai d'insérer dans la loi de finances.

M. LE PRESIDENT.- Il conviendra d'y ajouter des dispositions relatives aux missions.

D'accord entre M.M. LE PRESIDENT, LE RAPPORTEUR GENERAL, LE RAPPORTEUR SPECIAL et SCHRAMECK, le chapitre 20 est adopté avec un crédit de 15.000 Frs, c'est-à-dire avec une réduction de 25.000 Frs.

CHAPITRE 21 (Missions de délimitation en Afrique équatoriale française). Crédit voté par la Chambre : 817.816 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 427.000 Frs.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, sont supprimés les chapitres 23 (Contribution de l'Etat aux

frais d'exploitation du réseau de télégraphie sans fil aux colonies), 24 (Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon : personnel) et 25 (service des phares à Saint-Pierre et Miquelon ; matériel), les dépenses de l'espèce devant être désormais supportées par les budgets locaux.

M. SCHRAMECK demande sur quels fonds ont été payés les frais du récent voyage de M. LE MINISTRE DES COLONIES à Saint Pierre et Miquelon ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond qu'il prendra des renseignements sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente des observations au sujet du frigorifique que l'on a construit à Saint-Pierre, qui a coûté 30 millions et qui ne peut servir à rien.

CHAPITRE 26 (Participation de l'Etat aux frais de construction de l'hôpital sanatorium de Marseille). Crédit voté par la Chambre : 20.000 Frs. Crédit proposé par la ~~Commission~~ Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 5.000 Frs (réduction de 15.000 Frs, le sanatorium dont il s'agit ne fonctionnant pas malgré les crédits votés depuis plusieurs années par les Chambres pour sa construction; il n'y a donc lieu de payer cette année que les frais de gardiennage).

M. SCHRAMECK fait l'historique de l'affaire de la construction du sanatorium qui était destiné à hospitaliser les fonctionnaires coloniaux éprouvés par leur séjour dans les colonies et à permettre l'étude par des spécialistes des diverses maladies coloniales. Il conviendrait, dit M. SCHRAMECK, de demander à M. LE MINISTRE DES COLONIES pourquoi son département ministériel n'a pas assuré le fonctionnement, qui aurait cependant été si utile, du sana-

torium en question (Adhésion).

La Commission décide de supprimer le chapitre 26.

CHAPITRE 27 (Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille). Crédit voté par la Chambre : 150.540 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 150.000 Frs.

CHAPITRE 28 (Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension ; application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920). Crédit voté par la Chambre : 30.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 5.000 Frs.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, la Commission décide de créer deux chapitres nouveaux numérotés 28 bis (Indemnités exceptionnelles de cherté de vie au personnel civil de l'administration centrale) et 28 ter (Indemnités exceptionnelles de cherté de vie au personnel militaire de l'administration centrale) en votant à ces chapitres des crédits respectifs de 598.172 Frs et de 4.644 Frs.

CHAPITRE 33 (Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides). Crédit voté par la Chambre : 575.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 500.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'il y a quelques mois il a refusé de proposer à la Commission de donner un avis favorable à une convention avec la Banque de l'Indo-Chine concernant les Nouvelles-Hébrides, parce qu'il n'avait pas pu étudier suffisamment ladite convention;

depuis le Ministère des Colonies n'est plus intervenu au sujet de cette affaire.

CHAPITRE 35 (Subvention extraordinaire au budget général de l'Afrique équatoriale française pour le service de l'emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1924, modifiée par celle du 8 août 1920).

Ce chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre (2.519.027 Frs).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente des observations au sujet de la construction du chemin de fer de Brazzaville à la côte, qui fera double emploi avec le chemin de fer belge et dont le tracé ainsi que le point d'aboutissement sur la côte donnent lieu à des critiques.

Faisant état de déclarations que lui a faites récemment M. Alfassa gouverneur du Moyen-Congo, M. LEBRUN dit que la situation de l'Afrique équatoriale française n'est pas aussi mauvaise qu'on le prétend de certains côtés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous aurions besoin de recueillir sur la situation réelle de cette colonie une opinion impartiale et désintéressée.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être une enquête serait-elle utile.

Les chapitres suivants sont adoptés avec les crédits proposés par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL :

CHAPITRE 36 (Contribution de l'Etat aux dépenses des services hospitaliers dans certaines colonies) :
26.574 Frs (au lieu du crédit de 118.700 Frs voté par la Chambre);

CHAPITRE 46 (Solde des troupes aux colonies : groupe du Pacifique) : 535.050 Frs au lieu du crédit de 552.638 Fr voté par la Chambre);

CHAPITRE 46^{bis} nouveau (Indemnités exceptionnelles de cherté devie) : 16.000 Frs;

CHAPITRE 47 (Solde des troupes aux colonies : groupe des Antilles); 1.159.935 Frs au lieu du crédit de 1.234.795 Frs voté par la Chambre);

CHAPITRE 47^{bis} nouveau (Indemnités exceptionnelles de cherté devie) : 36.000 Frs;

CHAPITRE 48 (Solde des troupes aux colonies : groupe de l'Afrique occidentale française); 25.758.340 Frs au lieu du crédit de 28.674.075 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 49 (Solde des troupes aux colonies : groupe Indo-Chinois); 42.090.785 Frs au lieu du crédit de 44.693.920 Frs voté par la Chambre);

CHAPITRE 49^{bis} nouveau (Indemnités exceptionnelles de cherté de vie); 1.290.000 Frs;

CHAPITRE 50 (Solde des troupes aux colonies : groupe de l'Afrique orientale) : 6.514.961 Frs au lieu du crédit de 11 millions voté par la Chambre ;

CHAPITRE 50^{bis} nouveau (Indemnités exceptionnelles de cherté de vie) : 410.000 Frs;

CHAPITRE 51 (Troupes d'occupation de l'Afrique équatoriale) : 6.061.952 Frs au lieu du crédit de 6.348.952 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 51^{bis} nouveau (Indemnités exceptionnelles de

cherté de vie : 320.000 Frs;

CHAPITRE 52 (Dépenses d'occupation du Cameroun et du Togo) : 3.833.077 Frs au lieu du crédit de 4.722.032 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 52^{bis} nouveau (Indemnités exceptionnelles de cherté de vie) : 86.000 Frs;

CHAPITRE 53 (Personnel de l'intendance des troupes coloniales) : 4.008.090 Frs au lieu du crédit de 4.313.534 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 53^{bis} nouveau (Indemnités exceptionnelles de cherté de vie) : 80.000 Frs;

CHAPITRE 54 (Personnel du service hospitalier) : 4.033.120 Frs au lieu du crédit de -4.384.291 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 54^{bis} nouveau (Indemnités exceptionnelles de cherté de vie) : 80.000 Frs.

CHAPITRE 56 (Frais de rapatriements à l'intérieur des tirailleurs libérés) : 450.000 Frs au lieu du crédit de 500.000 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 57 (Remonte et harnachement) : 1.006.810 Frs au lieu du crédit de 1.530.000 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 58 (Vivres et fourrages: groupe du Pacifique) : 195.100 Frs au lieu du crédit de 269.130 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 59 (Vivres et fourrages : groupes des Antilles) : 558.950 Frs au lieu du crédit de 608.175 Frs voté

par la Chambre);

CHAPITRE 60 (Vivres et fourrages : groupe de l'Afrique occidentale française) : 10.328.369 Frs au lieu du crédit de 11.982.510 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 61 (Vivres et fourrages : groupe indo-chinois) : 10.680.760 Frs au lieu du crédit de 11.680.760 Frs au lieu du crédit de 11.422.140 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 62 (Vivres et fourrages : groupe de l'Afrique orientale) : 2.004.640 Frs au lieu du crédit de 2.900.000 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 63 (Matériel du service de santé) : 6.492.644 Frs au lieu du crédit de 8 millions voté par la Chambre;

CHAPITRE 64 (Habillement, campement et couchage) : 12.445.692 Frs au lieu du crédit de 13.550.000 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 65 (Services divers : loyers , ameublements etc...) : 208.000 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 66 (Allocations aux militaires soutiens de famille): 45.030 Frs au lieu du crédit de 200.000 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 68 (service de l'artillerie et des constructions militaires: groupe du Pacifique) : 87.565 Frs au lieu du crédit de 88.700 Frs voté par la Chambre;

CHAPITRE 70 (Service de l'artillerie et des constructions militaires : groupe de l'Afrique occidentale française) : 2.091.070 Frs au lieu du crédit de 2.150.000 francs voté par la Chambre;

CHAPITRE 72 (Service de l'artillerie et des constructions militaires : groupe de l'Afrique orientale) :
875.000 Frs au lieu du crédit de 900.000 Frs voté par la
Chambre ;

CHAPITRE 79 (Administration pénitentiaire : secours
14.000 Frs au lieu du crédit de 14.400 Frs voté par la
Chambre ;

Dépenses extraordinaires.

CHAPITRE E (Service de l'artillerie : reconstitution
de l'armement et des moyens de transport en Indo-Chine :
1.642.000 Frs au lieu du crédit de 1.650.000 Frs voté par
la Chambre ;

LE CHAPITRE H (Etudes sur la réorganisation des
points d'appui de la flotte aux colonies) est supprimé,
sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (crédit
voté par la Chambre 200.000 Frs).

CHAPITRE I (Construction des postes intercoloniaux
de télégraphie sans fil). Crédit voté par la Chambre :
9.600.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la
proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 3 millions.

EXAMEN DU BUDGET ANNEXE

DU CHEMIN DE FER ET DU PORT DE LA REUNION -

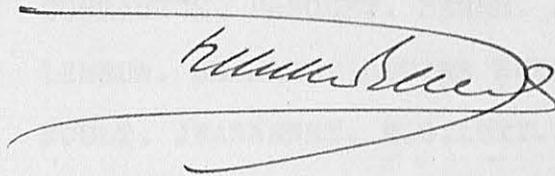
Budget annexe du chemin de fer et du port de la
Réunion.

Les différents chapitres du budget annexe du chemin

de fer et du port de la Réunion sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre, sur la proposition de M. LUCIEN HUBERT, Rapporteur spécial.

La séance est levée à 11 heures 55 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



xxxxxxxxxxxx